

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1973

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage préalable à l'installation est nécessaire. Il permet futur chef d'entreprise de connaître les clauses minimales de gestion sociale et financières qui sont indispensables pour fixer de manière pérenne son activité.